



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le 27/01/2022 15:00

ID : 001-210101796-20220118-202201-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 18 JANVIER 2022
2022 /01**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19
" " en exercice : 19
" " qui ont pris part à la délibération 14

Convocation du Conseil Municipal le : 11 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Frédéric BOUQUET, M. Raymond CUERQ, Mme Ginette DESMARIS, Mme Marie-Claude FILET, Mme Cindy HULEUX, M. Arnaud LAMPS, M. Christian LORIN, M. Paul DURAND, M. Jean-Jacques BONNOT, M. Thierry CHARVET, M. Hervé MANIGAND, Mme Fabienne MERLE, Mme Annie SANDRIN, Mme Irène PALLOT, Madame Lucienne MATHEY, M. Christian PACCOUD, Mme Elisabeth GARREAU

Excusé(e) : Mme Catherine SANJUAN
Mme Annie SANDRIN a été élue secrétaire de séance

**OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA V50 :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme le Maire présente le projet de convention d'entretien et d'aménagement de la V50 « La Voie Bleue : Moselle Saône à vélo » reliant Luxembourg à Lyon, établi par la Communauté de Communes de la Veyle. Cette convention de gestion et d'entretien porte sur la réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé en bord de Saône sur environ 11 kilomètres, dont une partie traverse la commune de Grièges.

Les obligations à la charge des parties y sont répertoriées en article 1. L'article 2 précise les lieux d'aménagement de la V50 ainsi que la signalisation à mettre en place.

L'entretien et la maintenance stipulés à l'article 3 sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal se questionne sur l'entretien du revêtement perméable. Après la première crue, si le revêtement s'avère impossible à nettoyer, et afin de ne pas risquer la responsabilité de la commune, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la route sera fermée le temps nécessaire à son nettoyage et les usagers en seront informés par le biais de panneaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 ABSENTIONS :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Veyle pour l'entretien et l'aménagement de la V50.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY